

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-260

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Mr et Mme VALCKE 5880, Steen Straete afin de garantir le bon déroulement des travaux d'élagage d'un arbre en bordure de leur propriété côté Steen Straete à Wormhout,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits (sauf riverains) face au 5880, Steen Straete, et ce, **les 26 et 27 décembre 2023 de 8h à 17h.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par Mr et Mme VALCKE.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par Mr et Mme VALCKE et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis aux demandeurs et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 30 novembre 2023
Le Maire,

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 30/11/2023
Le Maire
David CALCOEN



[Signature]
Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Floune DEHONDT



David CALCOEN

[Signature]
Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Floune DEHONDT